

Formation CS Baby Grimpe

Le Certificat de Spécialisation Baby/Kid Grimpe a pour objectif de former des cadres aptes à dispenser une activité physique adaptée à des enfants âgés de 3 à 6 ans. Il est associé au Brevet Fédéral d'Initiateur sur Structure Artificielle Escalade

Objectif :

Le Certificat de Spécialisation Baby/Kid Grimpe a pour objectif de former des cadres aptes à dispenser une activité physique adaptée à des enfants âgés de 3 à 6 ans. Il est associé au Brevet Fédéral d'Initiateur sur Structure Artificielle Escalade.

Durée de la formation :

24 heures de formation dont 14 heures en centre de formation (en présentiel ou en ligne) et 10h de stage pratique.

Lieu :

SAE (bloc ou pan, voies) et salle de cours.

Public concerné :

Le CS Baby/Kid Grimpe est accessible à tout initiateur SAE et/ou professionnel de l'escalade souhaitant obtenir des compétences spécifiques sur l'escalade adaptée aux enfants à partir de 3 ans.

Pré-requis :

Pour accéder à la formation au CS Baby/Kid Grimpe, le candidat doit être détenteur des éléments suivants :

- Licence FFME en cours de validité
- Brevet fédéral d'initiateur SAE, à jour de sa formation continue
- PSC1 ou autre diplôme admis en équivalence
- Le stagiaire devra déposer dans son espace licencié un extrait de casier judiciaire n°3 datant de moins de 3 mois. Les personnes ayant déjà fait l'objet d'une condamnation pénale en France ou à l'étranger, à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs, se verront refuser l'accès à la formation et au diplôme.

Modalités d'évaluation :

- Sur contrôle continu, avec mises en situations pédagogiques

Stage pratique :

Stage pratique de 10h.

Possibilité de VAE :

Le Certificat de Spécialisation Baby/Kid Grimpe est accessible par la voie de la validation des acquis fédéraux.

Toute personne souhaitant s'engager dans un processus de VAE en vue de l'obtention du Certificat de Spécialisation Baby/Kid Grimpe doit justifier d'au moins 150 heures d'expérience professionnelle ou bénévole en lien avec ce certificat de spécialisation et d'une année d'expérience (12 mois) que l'activité ait été exercée de façon continue ou discontinue sur les 6 dernières années. Dès lors, elle peut déposer une demande de validation des acquis de l'expérience auprès de la FFME.

Une seule demande peut être déposée pendant la même année civile.

Pour toute demande de VAE le stagiaire devra fournir au département Formation un extrait de casier judiciaire, n°3 datant de moins de 3 mois.

Information complémentaire :

Dispenses :

Le candidat titulaire d'un des diplômes professionnels suivants, obtenu avant le 1er janvier 2022, est dispensé de suivre la formation en présentiel et accède à un module de formation en e-learning :

- CQP AESA
- DEJEPS mention Escalade, Perfectionnement sportif
- BPJEPS détenteur d'un CS Escalade
- BEES option escalade, 1er et 2nd degré
- DEJEPS mention Escalade, Milieu naturel
- Professeur certifié et/ou agrégé d'EPS sous couvert d'une expérience dans la discipline appréciée par l'organisme de formation
- Professeur des Ecoles titulaire du Brevet Fédéral d'initiateur escalade sur SAE, à jour de sa formation continue
- Diplôme d'état d'alpinisme – Guide de Haute Montagne

Le candidat titulaire d'un des diplômes professionnels suivants, obtenu après le 1er janvier 2022, est dispensé de l'ensemble de la formation (présentiel et e-learning) :

- CQP AESA
- DEJEPS mention Escalade, Perfectionnement sportif

Le candidat titulaire d'un des brevets fédéraux FFME suivants, justifiant d'au moins 100 heures d'expérience dans l'encadrement d'enfants âgés de 3 à 6 ans, attestée par le responsable de la structure, est dispensé de suivre la formation en présentiel et accède à un module de formation en e-learning :

- Initiateur SAE

- Initiateur escalade
- Moniteur escalade sportive

Modalité d'inscription : Dossier de candidature :

L'inscription se fait en ligne. Lien "Inscription en ligne" sur chaque fiche de stage.
Pour les candidats non licenciés ou en Formation Professionnelle Continue (FPC), un dossier spécifique sera établi, sur demande auprès du service formation de la Ligue Occitanie.

[Télécharger le règlement](#)

Personnes en situation de handicap :

La formation peut être adaptée aux personnes en situation de handicap. Consultez la [fiche informative relative à l'accueil des PSH](#)

Contact /référent FFME : Aurélie Martin / a.martin@occitanie.ffme.fr

Calendrier de formations : [Formations Escalade](#)